



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Réglementation de la circulation Sur la commune de Cunlhat

ARRETE N°112-27/08/2025

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme)

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise ENSIO, représentée par Monsieur ANGLEROT Vincent
Considérant qu'en raison de travaux de fibre optique il y a lieu de réglementer la circulation, à partir du 01 septembre jusqu'au 03 octobre 2025

ARRETE

Article 1 : à partir du 01 septembre jusqu'au 03 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores : La Guillaumie Haute, La Guelle, Ancienne route de Clermont, La Brugère, La Bravardie Haute, Terrol, Route d'Olliergues, Rue Bellevue, Pace du marché, Grande rue, Rue Barrot, rue de la Charmille en raison de travaux de fibre optique

Article 2 : pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre sur l'emprise du chantier.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'entreprise

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cunlhat ainsi qu'à chaque extrémité de la restriction et à la diligence de l'organisateur.

Article 5 : Madame Le Maire de la commune de CUNLHAT, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cunlhat, le 27 août 2025
Le Maire,

Claudine DE VOS

Notifié, publié le 28 août 2025